

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 27 septembre 2019</b>	<b>N° 2019-537</b>

Convocation du 20 septembre 2019

Aujourd'hui vendredi 27 septembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT  
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO  
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD  
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT  
M. Michel VERNEJOL à Mme Andréa KISS  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Léna BEAULIEU à Mme Odile BLEIN  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne BREZILLON à Mme Brigitte COLLET  
M. Alain CAZABONNE à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Didier CAZABONNE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Magali FRONZES  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Arielle PIAZZA  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE  
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

**EXCUSE(S) :**

M. Fabien ROBERT.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00  
Mme Emmanuelle CUNY à M. Marc LAFOSSE jusqu'à 11h10  
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h25  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00  
M. Stéphan DELAUX à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 10h45  
M. Marik FETOUH à M. Daniel HICKEL à partir de 11h50  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00  
Mme Christine PEYRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25  
M. Alain SILVESTRE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h10  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 27 septembre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2019-537</b>

---

**Réalisation du tramway 3e phase - Construction de l'extension de ligne A sur Mérignac - Mesures de sécurité liées au parc de stationnement Parcub situé place Charles de Gaulle - Protocole transactionnel - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'extension de la ligne A du tramway allant de la place Charles de Gaulle jusqu'à l'avenue de Magudas à Mérignac, il est advenu que les travaux de réalisation du tramway occasionnent des modifications sensibles de certains accès aux propriétés riveraines.

Tel est le cas aux abords de la place Charles de Gaulle à Mérignac puisque l'insertion du tramway est en position latérale le long du trottoir au droit des issues du parc de stationnement souterrain Parcub. Or cette situation a provoqué une modification de leurs installations.

Afin de répondre à des contraintes de sécurité liées à la mise en service du tramway, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue depuis Bordeaux Métropole, a demandé, en 2012 à Parcub de déplacer ses grilles de ventilation afin qu'elles soient en dehors de l'emprise des voies de circulation du tramway.

En concertation avec les services de Bordeaux Métropole, il a été demandé en juillet 2012 à Parcub de procéder à la réalisation des travaux de déplacement des grilles, charge à Bordeaux Métropole d'en supporter le coût.

Les travaux de déplacement des cours anglaises, de renforcement et de mise à la côte de l'émergence des cheminées de ventilation ont été effectués au cours de l'année 2013 par la société Parcub.

Parcub a adressé à Bordeaux Métropole les justificatifs de la dépense dont le montant cumulé est de 140 189.14 € TTC, soit 117 215.00 € hors taxes. Parcub ayant récupéré le montant de la TVA, Bordeaux Métropole ne prend en charge que le montant hors taxes de la dépense considérée.

Dans ces conditions, pour régulariser cette situation, il est proposé de formaliser cet accord entre les parties par un protocole d'accord valant transaction rédigée dans les termes des articles 2044 et suivants du Code civil.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis**

**adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

**VU** les articles 2044 et suivants du Code Civil,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre un dispositif de sécurisation de la circulation et de rembourser la société Parcube des travaux induits par la réalisation de l'extension de la ligne de tramway A au droit du parc de stationnement souterrain sis place Charles de Gaulle à Mérignac ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel annexé au présent rapport.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec Parcube pour permettre le remboursement des travaux occasionnés par les travaux du tramway au droit du parc de stationnement Charles de Gaulle pour un montant de 117 215.00 € nets de TVA.

**Article 3** : d'imputer la présente dépense sur l'exercice en cours du Budget Annexe transports 31 – Compte 678 – Chapitre 67.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Monsieur DUPRAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>1 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>1 OCTOBRE 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Michel LABARDIN

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

En application des articles 2044 et suivants du Code Civil

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, et autorisé aux fins des présentes par délibération n° ..... du .....

Et

La société Parcup, 9 terrasse Front du Médoc, CS 11935 - 33 076 Bordeaux Cedex, représentée par M. Nicolas Andreotti, ci-après dénommée « l'intéressé »,

Exposé des motifs :

La société Parcup gère un parc de stationnement souterrain sis place Charles de Gaulle à Mérignac.

Afin de répondre à des conditions de sécurité, les travaux de la réalisation de l'extension de la ligne A, sur la commune de Mérignac, ont généré un déplacement des installations d'aération du parc de stationnement souterrain Charles de Gaulle, du fait de l'insertion de la plateforme tramway en position latérale le long de la place Charles de Gaulle, au droit du parking précité.

S'agissant d'investissements rendus nécessaires pour la sécurité et l'exploitation du tramway, une transaction doit être mise en place pour arrêter les modalités financières résultant du déplacement de la modification du système d'aération du parc de stationnement concerné.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA TRANSACTION

Le présent protocole d'accord, conclu en exécution des articles 2044 et suivants du Code Civil, a pour objet d'arrêter le principe et de déterminer les modalités de l'indemnisation de la société Parcup, gestionnaire du parc de stationnement Charles de Gaulle à Mérignac, riverain du tracé du tramway dont l'insertion de la plateforme, en position latérale a généré le déplacement des installations d'aération.

### ARTICLE 2 : OBLIGATION DES PARTIES

Parcup a procédé au cours de l'année 2013 à la réalisation des travaux convenus avec Bordeaux Métropole par l'entreprise de son choix pour :

- le déplacement des cours anglaises ventilation ;

- le renforcement et la mise à la côte de l'émergence des cheminées de ventilation.

Sur présentation des justificatifs (factures dûment acquittées par Parcub), Bordeaux Métropole procédera au paiement du montant arrêté.

#### ARTICLE 3 : MONTANT DE L'INDEMNITE

Le montant de l'indemnité est arrêté à la somme de 117 215.00 € hors taxes nets de TVA (Cent dix-sept mille deux cent quinze euros).

L'intéressé, pour sa part, accepte sans réserve, le règlement de l'affaire sur la base de l'indemnité dont elle reconnaît expressément qu'elle le dédommage de l'intégralité du préjudice subi en raison des travaux de la construction du tramway.

#### ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE

La présente indemnisation, stipulée à l'article précédent, sera mandatée sur l'exercice en cours du Budget Annexe Transports 31 – Compte 678 – Chapitre 67 – Programme 31P121O008.

Sur le compte bancaire référencé comme suit :

Code Banque : XXXX Code Guichet : XXXX Numéro de compte : XXXX Clé : XX

Etablissement : XXXX

A l'ordre de Recette des Finances de Bordeaux Municipale.

#### ARTICLE 5 : CLAUSE DE NON RECOURS

Les parties reconnaissent réciproquement ne plus rien avoir à réclamer pour le passé au titre de ces mêmes faits, renoncent à toute réclamation et se désistent de toutes instances actuelles ou à venir, à l'encontre de l'une ou de l'autre.

#### ARTICLE 6 : NATURE JURIDIQUE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Dans ces conditions, les parties conviennent que la présente convention vaut transaction dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole entre en vigueur à la date à laquelle chacune des Parties aura reçu un exemplaire du présent protocole dûment signé par les deux Parties.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile en leur siège respectif pour l'exécution du présent protocole.

Fait à Bordeaux,

En trois exemplaires

Le .....

Pour Bordeaux Métropole

Et par délégation de signature

Patrick Bobet

Président de Bordeaux Métropole

Pour Parcub

M. Nicolas Andréotti